

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service **public de l'assainissement collectif**



Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1 Présentation du territoire desservi.....	3
1.2 Mode de gestion du service	4
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4 Nombre d'abonnés.....	4
1.5 Volumes facturés.....	5
1.6 Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	18
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	18
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	19
2 Tarification de l'assainissement et recettes du service	20
2.1 Modalités de tarification	20
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
2.3 Recettes	23
3 Indicateurs de performance	25
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	25
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	25
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	26
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	28
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	30
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	32
3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	34
3.9 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	34
3.10 Taux de réclamations (P258.1).....	35
4 Financement des investissements.....	36
4.1 Montants financiers	36
4.2 Etat de la dette du service.....	36
4.3 Amortissements.....	36
4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2025	36
4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2026	37
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	39
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	39
6 Tableau récapitulatif des indicateurs.....	40
7. Annexes.....	40
7.1 Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM	40
7.2 SAMONAC TOURTEAU	40
7.3 PLASSAC.....	41
7.4 LANSAC Les ANDRONS	43
7.5 TEUILLAC	43
7.6 MOMBRIER.....	45
7.7 SAMONAC.....	48
7.8 ST PAUL.....	50
7.9 VILLENEUVE.....	53
7.10 BOURG.....	55
7.11 PUGNAC.....	59
7.12 ST CHRISTOLY DE BLAYE.....	62
7.13 CAMPUGNAN.....	64

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bayon-sur-Gironde, Bourg, **Campugnan**, **Cars**, Comps, Gauriac, Lansac, Mombrier, **Plassac**, Pugnac, **Saint Christoly de Blaye**, Saint-Ciers-de-Canesse, **Saint-Paul**, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve.

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 1999 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2002 ☐ Non

Au 1^{er} janvier 2022, les 4 communes surlignées en gras ont intégré la Régie du SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE.
 Le RPQS de ces collectivités est désormais intégré dans le présent document.

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 8708 habitants au 31/12/2025.

En complément, le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire est maître d'ouvrage et exploite les stations des communes de Campugnan, Cars, St Christoly de Blaye et St Paul.

Par contre, ces communes sont exploitées par la SAUR, pour la compétence eau potable sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA du Blayais.

Une convention de facturation a été établie entre les différentes parties, la SAUR facture donc ces abonnés qui verse ensuite les recettes au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 612 abonnés au 31/12/2025 (4 520 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
BAYON	201	214	204	206	235
BOURG	923	1078	988	985	1009
CAMPUGNAN	SAUR	53	54	53	54
CARS	SAUR	164	184	163	162
COMPS	132	140	132	134	133
GAURIAC	211	258	243	243	247
LANSAC	50	57	54	55	56
MOMBRIER	63	72	66	68	71
PLASSAC	303	303	316	308	310
PUGNAC	635	727	690	691	712
ST CHRISTOLY DE BLAYE	SAUR	352	355	318	313
ST CIER	241	263	248	247	249
ST PAUL	SAUR	200	208	197	199
St SEURIN DE BOURG	162	172	163	165	167
ST TROJAN	0	0	0	0	0
ST VIVIEN DE BLAYE	0	0	0	0	0
SAMONAC	109	131	116	120	121
TAURIAC	296	349	308	309	316
TEUILLAC	127	132	172	170	169
VILLENEUVE	85	93	88	88	89
TOTAL	3538	4758	4589	4520	4 612

L'écart du nombre d'abonnés constaté entre 2024 et 2025 s'explique de la manière suivante :

- Bayon : + 31 abonnés 2025/2024 dont 28 nouveaux abonnés liés à l'extension
- Bourg : + 6 abonnés 2025/2024 dont 6 nouveaux abonnés liés à des créations de branchements,
- Pugnac : + 5 abonnés 2025/2024 dont 5 nouveaux abonnés liés a des créations de branchements.

Les principales autres variations concernent des ouvertures de branchements en 2025, fermés en 2024, sur des logements existants.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 975.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements est de 37,04 abonnés/km) au 31/12/2025. (36,44 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,89 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,91 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	392 976	401 066	+2,06%
Total des volumes facturés aux abonnés	392 976	401 066	+2,06%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

Il s'agit de l'ensemble des volumes facturés en assainissement collectif, pour l'ensemble des communes exploitées par le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

En effet, à partir du 1 janvier 2022, les communes de CARS, CAMPUGNAN, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE et PLASSAC ont intégré le SIAEPA des Côteaux. Elles sont également exploitées en régie.

Mais la prestation de facturation de ces abonnés est réalisée par l'exploitant SAUR, qui exploite ces communes en eau potable.

La décomposition des volumes assainissement est représentée dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	
Abonnés domestiques territoire historique du BOURGEOIS	307 779	304 782	-0,97%
Abonnés domestique commune de PLASSAC	21 838	26 351	+20,67%
Abonnés domestique commune de CARS	20 994	23 528	+12,07%
Abonnés domestique commune de CAMPUGNAN	4 063	3 822	-5,93%
Abonnés domestique commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	25 024	27 037	+8,04%
Abonnés domestique commune de SAINT PAUL	13 278	15 546	+17,08%
Total des volumes facturés aux abonnés	392 976	401 066	+2,06%

1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 91.54 km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées hors branchements
- 32.98 km de réseau de refoulement d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de 124,52 km.

La répartition par commune est la suivante :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

COMMUNES	Exploitant	Linéaire EU-gravitaire (ml)	Linéaire EU-refoulement (ml)	Linéaire total (ml)
BAYON	SIAEPA	5 427,93	1 217,28	6 645,21
BOURG	SIAEPA	14 810,40	5 578,68	20 389,08
COMPS	SIAEPA	2 942,30	286,48	3 228,78
GAURIAC	SIAEPA	6 100,06	1 591,93	7 691,99
LANSAC	SIAEPA	936,32	459,11	1 395,43
MOMBRIER	SIAEPA	1 290,60	926,03	2 216,63
PUGNAC	SIAEPA	12 778,43	4 462,32	17 240,75
ST CIER DE CANESSE	SIAEPA	5 774,03	4 994,52	10 768,55
ST SEURIN DE BOURG	SIAEPA	4 601,18	1 661,80	6 262,98
SAMONAC	SIAEPA	3 128,93	889,83	4 018,76
TAURIAC	SIAEPA	6 003,46	3 205,73	9 209,19
TEUILLAC	SIAEPA	3 596,79	827,12	4 423,91
VILLENEUVE	SIAEPA	2 035,57	575,81	2 611,38
ST TROJAN	SIAEPA			
ST VIVIEN DE BLAYE	SIAEPA			
CAMPUGNAN	SIAEPA	1 294,48		1 294,48
CARS	SIAEPA	5 073,98	583,91	5 657,89
ST CHRISTOLY DE BLAYE	SIAEPA	5 443,65	1 476,59	6 920,24
PLASSAC	SIAEPA	6 422,12	219,73	6 641,85
ST PAUL	SIAEPA	3 877,33	4 026,16	7 903,49
Linéaire de réseau total		91 537,56	32 983,03	124 520,59

Il convient de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2022 les réseaux appartenant aux communes de CAMPUGNAN, CARS, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE sont désormais intégrés dans le patrimoine de notre entité.

Des mises à jour de notre logiciel de cartographie ont également été réalisées en 2025, ce qui implique les variations de linéaire de réseau également.

Détail des linéaires de réseau supplémentaires intégrés en 2025 à notre cartographie

Intitulé	Commune	Type de Travaux	Gravitaire (ml)	Réoulement (ml)
Création réseau d'assainissement	BAYON	EXTENSION	282,25	334,45
Résidence les Bas de la Douelle	BOURG	RETROCESSION	192,14	0
		TOTAL	474,39	334,45

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Seuil de déversement A5	STEP de BOURG	Lame de déversement des effluents situé en aval des prétraitements

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU

Code Sandre de la station : 0533500V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/07/2009
Commune d'implantation	Samonac (33500)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°2 : Lagune de PLASSAC

Code Sandre de la station : 0533325V001

Code Sarrus de la station : 000026V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/2006	
Commune d'implantation	Plassac (33325)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du . 20 mars 2016..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	GIRONDE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	150 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°3 : Station d'épuration LANSAC
Code Sandre de la station : 0533228V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	130
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 04 mai 2017...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Ruisseau des Marguerites

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Caractéristiques générales		ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		31/08/2009
Commune d'implantation		Teuillac (33530)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Bardefer

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	25 mg/l	94 %
DCO	125 mg/l	84 %

MES	35 mg/l	93 %
NTK	20 mg/l	
NH ₄ ⁺	15 mg NH ₄ ⁺ /l	

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables	
Date de mise en service	31/12/2000	
Commune d'implantation	Mombrier (33285)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du .04 mai 2017..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Mangaud

les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Caractéristiques générales		ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU	
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables	
Date de mise en service		31/12/2000	
Commune d'implantation		Samonac (33500)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j			
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Mangaud	

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

le rejet doit respecter sur la période d'étiage du 15 juin au 15 septembre les valeurs ci-après :

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	5 mg P /l
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK	20 mg /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Caractéristiques générales		ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service		31/12/1995
Commune d'implantation		Saint-Paul (33458)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		900
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Courtebotte

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration,

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	4 mg/l
NH4 ⁺	15 mg N (ou N-NH4 ⁺) /l
NTK	20 mg N /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/2004
Commune d'implantation	Villeneuve (33551)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1450
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire de la Gironde (don étang salé)
	Nom du milieu récepteur	La Gironde

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Para- mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur réfinitoire
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°9 : Station d'épuration de BOURG
Code Sandre de la station : 0533067V001

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	01/01/2006	
Commune d'implantation	Bourg (33067)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	DORDOGNE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Para-mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhitoire
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

12 bilans d'autosurveillances sont à effectuer dans l'année.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°10 : Station d'épuration de PUGNAC
Code Sandre de la station : 0533341V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1993	
Commune d'implantation	Pugnac (33341)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du .28 septembre 2007..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	MORON

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration

Tableau 2		
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Période
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l	Toute l'année
NTK	20 mg/l	
Pt	2 mg P/l	Du 1 mai au 30 novembre

2 bilans d'autosurveillance sont à effectuer tous les ans dont un pendant la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°11 : STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE
 Code Sandre de la station : 0533382V002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1988	
Commune d'implantation	Saint-Christoly-de-Blaye (33382)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du 18 Décembre 2019...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Coffin

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	15 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	20 mg/l

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK	20 mg/l
Pt	5 mg P/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans lors de la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°12 : Station d'épuration de CAMPUGNAN
 Code Sandre de la station : 0533089V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel
Date de mise en service		31/12/1979
Commune d'implantation		Campugnan (33089)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐	Autorisation en date du ...
	☐	Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Bouscade

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10 1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	1.08	0.75
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	0	0
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	0.75	0
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	0	10.42
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0	0
Station de SAMONAC-LA SICARDERIE (Code Sandre : 0533500V001)	2.25	0
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	1.97	13.26
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	4.49	0
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	40.37	35.56
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	13.38	18.1
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	7.8	0
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	1.58	0
Total des boues produites	73.67	78.09

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Les volumes de boues évacués sont stables entre 2024 et 2025.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	0	1.11
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	0	0
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	0	0.9
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	0	0
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0	0
Station de SAMONAC (Code Sandre : 0533500V001)	0	1.5
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	6,12	3.86
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	5,14	5.38
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	35,09	30.3
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	16,47	15.31
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	0	7.81
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	0	0
Total des boues évacuées	62,8	66.2

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Le 29 juin 2021, les élus du Comité Syndical ont acté une délibération d'uniformisation des tarifs d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire syndical d'ici le 1^{er} janvier 2025 avec une projection des tarifs année par année.

Depuis le 01 Janvier 2025, comme convenu dans la délibération, il est appliqué le même tarif pour la part fixe et variable à l'ensemble des communes sur le territoire historique du Bourgeais, facturée par le SIAEPA et par la SAUR : communes de CAMPUGNAN-CARS-PLASSAC-ST CHRISTOLY DE BLAYE-ST PAUL.

Il a été décidé pour éviter une augmentation trop importante pour la commune de Plassac en 2026, de décaler l'application de l'uniformisation tarifaire sur la commune au 01 janvier 2026.

Un seul tarif est appliqué à l'ensemble des communes exploitées en régie par le SIAEPA à l'exception de Plassac..

Par ailleurs le 16 décembre 2021, le Comité Syndical a également délibéré sur une nouvelle tarification pour les rejets d'eaux usées domestiques au réseau de collecte supérieurs à 500m³/an.

D'autre part dans le cadre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance performance d'exploitation assainissement, son montant est fixé à 0.0875 € /m³ € HT en 2026.

2.2 TARIFS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	67.04	68.11
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300	2 300
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE							
TERRITOIRE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS 01/01/2025			TARIFS 01/01/2026		
		Tarifs HT	TVA	TTC	Application Délibération du 29/06/2021 Augmentation inflation +1,6% Réforme AE 2025		
REGIE	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	3,0460 €	10%	3,3506 €	2,9972 €	10%	3,2969 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,9598 €		4,3558 €	3,8964 €		4,2860 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €	68,2650 €		75,0915 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,0000 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €
REGIE PLASSAC	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	2,4990 €	10%	2,7489 €	2,7481 €	10%	3,0229 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,2487 €		3,5736 €	3,5725 €		3,9298 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	54,2900 €		59,7190 €	61,2775 €		67,4053 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,1050 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €
REGIE CAMPUGNAN	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9500 €	10%	3,2450 €	2,9972 €	10%	3,2969 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,8350 €		4,2185 €	3,8964 €		4,2860 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €	68,2650 €		75,0915 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,1050 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €
REGIE CARS	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9500 €	10%	3,2450 €	2,9972 €	10%	3,2969 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,8350 €		4,2185 €	3,8964 €		4,2860 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €	68,2650 €		75,0915 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,1050 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €
REGIE ST PAUL	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9500 €	10%	3,2450 €	2,9972 €	10%	3,2969 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,8350 €		4,2185 €	3,8964 €		4,2860 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €	68,2650 €		75,0915 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,1050 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €
REGIE ST CHRISTOLY DE BLAYE	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,9500 €	10%	3,2450 €	2,9972 €	10%	3,2969 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,8350 €		4,2185 €	3,8964 €		4,2860 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	67,1900 €		73,9090 €	68,2650 €		75,0915 €
	PART AGENCE DE L'EAU (Performance exploitation assainissement collectif)	0,1050 €		0,0000 €	0,0875 €		0,0963 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 20/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 20/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 20/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la participation aux frais de branchement.

2.3 Facture d'assainissement type (D204.0)



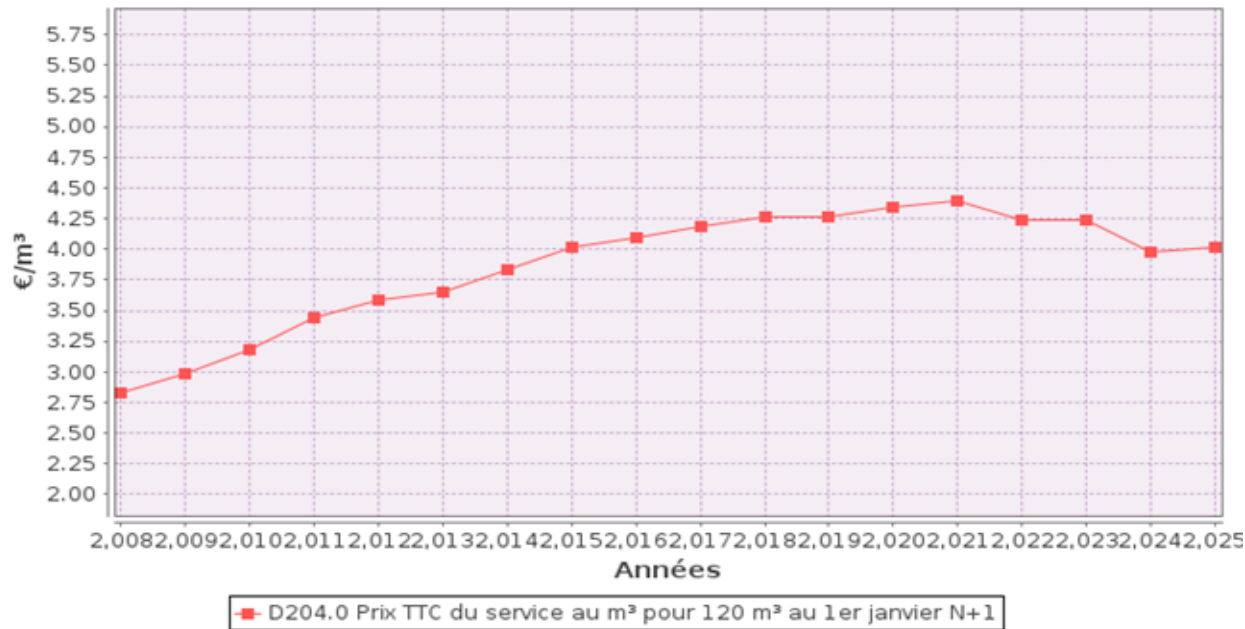
FACTURE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES A L'EXCEPTION DES DE LA COMMUNE DE PLASSAC

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,19	68,27	1,61%
Part proportionnelle	354	359,67	1,60%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	421,19	427,77	1,56%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	NC	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'Eau)	12,6	10,5	-16,67%
TVA	43,38	43,84	1,06%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	55,98	54,34	-2,93%
Total	477,17	482,27	1,07%
Prix TTC au m³	3,98	4,02	1,01%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Il est important de noter qu'en 2026, la performance d'exploitation des réseaux d'assainissement collectif est égale (0.0875€/m3). C'est une nouvelle redevance qui remplace la redevance modernisation des réseaux de collecte. Le taux de cette nouvelle redevance performance exploitation devra être évalué chaque année, selon certains critères techniques d'exploitation. Ce montant sera ensuite voté en délibération.



Comme exposé précédemment, l'objectif tarifaire fixé a été atteint, les tarifs applicables l'ensemble du territoire exploité en régie excepté Plassac, qui sera appliqué avec une an

Les tarifs sont détaillés ci-après.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
 Reçu en préfecture le 22/09/2026
 Publié le
 ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLASSAC

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54,29	61,28	12,88%
Part proportionnelle	299,88	329,77	9,97%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	354,17	391,05	10,41%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	NC	NC	NC
Redevance performance d'exploitation assainissement (Agence de l'Eau)	12,6	10,5	-16,67
TVA	36,68	40,15	9,46
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,28	50,65	2,78
Total	403,45	441,7	9,48
Prix TTC au m³	3,36	3,68	9,52

Pour rappel lors du projet d'uniformisation tarifaire, les tarifs sur la commune de Plassac étaient les plus bas en 2022, parmi les 5 communes concernées à savoir : Plassac-St Christoly de Blaye-Campugnan- Cars- St Paul.

Afin d'éviter des hausses trop importantes sur cette commune, il avait décidé d'appliquer les tarifs prévus en 2024 pour l'année 2025, il a encore été décidé de décaler l'uniformisation tarifaire en 2026 d'une année supplémentaire avec son application en 2027.

2.4 Recettes



Recettes de la collectivité :

Les recettes effectuées par la Régie sont les suivantes :

		2024	2025	Variation
	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	1 558 132,49€	1 330 496,10€	-14.61%
704	Travaux	58 636€	29 847,60€	-49.10%
70611	Redevance assainissement collectif	1 348 702,27€	1 209 702,27€	-10.31%
706121	Redevance modernisation des réseaux de collecte			
70613	Participation pour assainissement collectif	121 500,02€	55 583,30€	-54.25%
7062	Redevance assainissement autres			
7064	Revenu sur valeur mobilières			
7065	Produits des commissions pour recouvrement			
7068	Autres prestations de services	0€	0€	
7083	Mise à disposition UMD	29 394,20€	26 841,72€	-8.68%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2025 : 1 209 702.27 € (1 348 702.27 € au 31/12/2024)

Il faut veiller à ce montant rajouter les sommes reversées par le délégataire SAUR.

Relatif aux communes où le délégataire du SIAEP du BLAYAIS (SAUR) perçoit par convention les redevances assainissement.

la répartition des recettes perçues pour la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Commune de CARS	76 595,66€	86 975,96€	+13,55%
Commune de CAMPUGNAN	16 357,21€	14 829€	-9,34%
Commune de PLASSAC	58 621,19€	83 589,95€	+42,59%
Commune de Saint Christoly de Blaye	93 458,97€	100 971,84€	+8,04%
Commune de Saint Paul	53 898,17€	60 309,75€	+11,90%
Total montant recouvré années antérieures	40 223,80€	NC	
Total des recettes	339 152€	346 673,50€	+2,22%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 667 169.6 € (1 897 284.49 au 31/12/2024).

Cette diminution s'explique pour les raisons suivantes à savoir une diminution du prix du m³ entre 2024 et 2025. En effet le tarif a baissé de 3,046 € à 2,95 €, avec des volumes vendus relativement stables.

Il faut également noter qu'aucun impayé n'a été déclaré en 2025 par rapport à 2024 avec également des encaissements de 2023 imputés sur le budget 2024 ce qui augmente de manière fictive les montants encaissés 2024.

Dans un même temps les volumes facturés et encaissés par le délégataire SAUR en 2025 (sont stables et presque à l'équilibre avec les montants encaissés en 2024).

Il subsiste une particularité sur la commune de Plassac pour laquelle il est encore appliquée une tarification moins élevée, en effet lors du projet d'uniformisation des tarifs en 2021, cette commune avait les tarifs les plus bas.

Par contre, l'uniformisation sur l'ensemble des communes y compris Plassac, sera effectif à compter de la tarification 2027.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 31/12/2024

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92.7% des 4 612 abonnés potentiels (91,04% pour 2024).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2025 (120 pour 2024).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU	1.7	100	100
Lagune de PLASSAC	17.98	100	100
Station d'épuration LANSAC	5.15	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10.42	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3.52	100	100
Station de SAMONAC	6.95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	13.26	100	100
Station de VILLENEUVE	19.37	100	100
Station d'épuration de BOURG	164.55	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	49.77	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	56.25	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3.56	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	17,98	100	100
Station d'épuration LANSAC	5,15	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10,42	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,52	100	100
Station de SAMONAC	6,95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	13,26	100	100
Station de VILLENEUVE	19,37	100	100
Station d'épuration de BOURG	164,55	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	49,77	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	56,25	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,56	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Les rapports de conformité de chaque ouvrage d'épuration sont joints en annexe du présent rapport.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	17,98	100	100
Station d'épuration LANSAC	5,15	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	10,42	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,52	100	100
Station de SAMONAC	6,95	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	13,26	100	100
Station de VILLENEUVE	19,37	100	100
Station d'épuration de BOURG	164,55	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	49,77	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	56,25	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,56	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
 Reçu en préfecture le 22/09/2026
 Publié le
 ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	1.11
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Lagune de PLASSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_0_

Il n'y a pas eu de curage de Lagune en 2025. Les lagunes ont été curées en 2022.

Station d'épuration LANSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.9

Station d'épuration TEUILLAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_0_

Il n'y a pas eu de curage des lits plantés de roseaux en 2025

Station d'épuration MOMBRIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☐ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station de SAMONAC : La Sicarderie :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

tMS

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Filières mises en oeuvre		
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.5

Station d'épuration de ST PAUL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	3.86
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3.86

Station de VILLENEUVE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	5.38
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5.38

Station d'épuration de BOURG :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	30.3
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		30.3

Un silo épaisseur stocke et épaissie les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratations des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Elles sont évacuées chez PENA environnement.

Station d'épuration de PUGNAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	15.31
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		15.31

Un silo épaisseur stocke et épaissie les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratation des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE. Elles sont évacuées chez PENA environnement.

STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Filières mises en oeuvre		
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0__

Station d'épuration de CAMPUGNAN :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		__0

La filière de traitement est un lagunage naturel.

Aucune opération d'évacuation des boues n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,6 en 2023).

Ils sont localisés au niveau du giratoire de Bellevue à Pugnac et la Cité Chante Alouette à ST CHRISTOLY DE BLAYE.

3.9 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 202).

3.10 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2024).

3.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

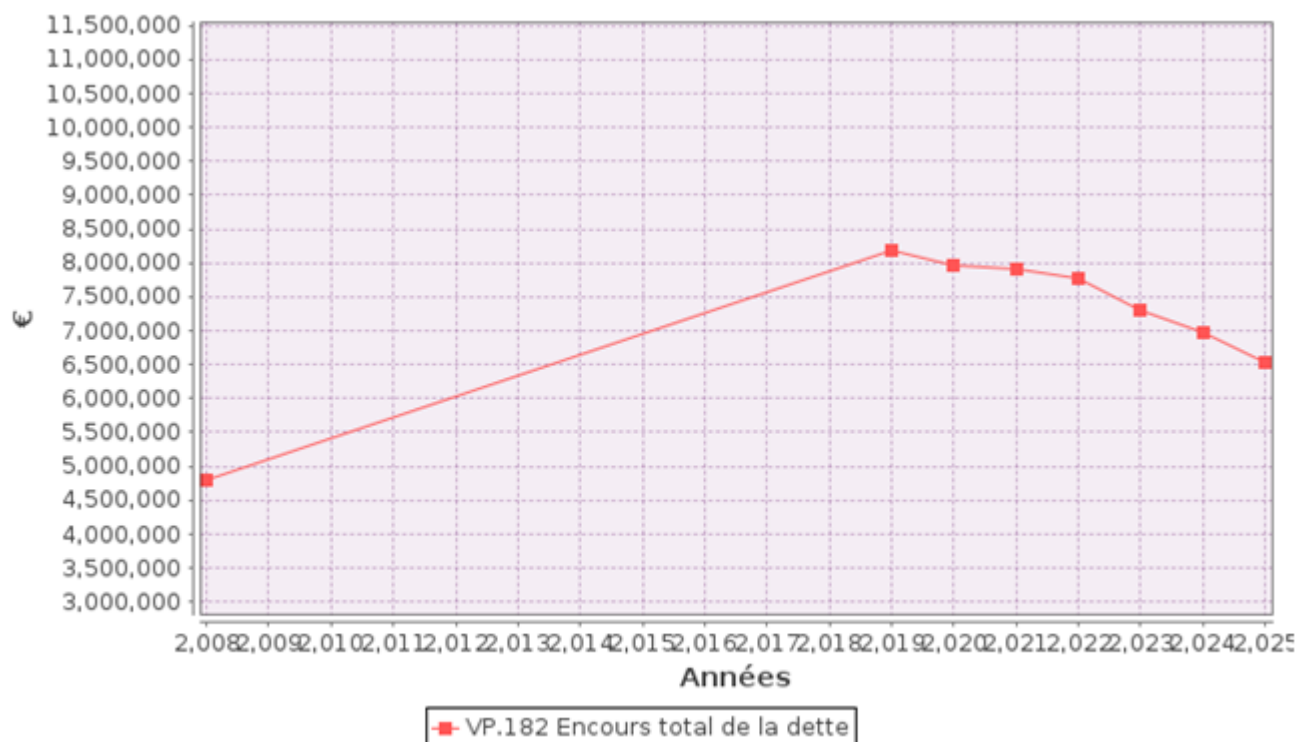
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 965 655,54	6 522 144,07
Epargne brute annuelle en €	1 693 429,54	975 141,56
Durée d'extinction de la dette en années	4,11	6,7

Modification du calcul de la durée de l'extinction de la dette à compter de 2025, conformément aux indicateurs SISPEA, à

savoir les recettes d'exploitation prises en compte (section fonctionnement recettes, l'article 775 desquelles sont déduites les dépenses d'exploitation (section fonctionnement chap 65 => chap 67) sauf l'article 675. Ensuite, on divise le capital restant dû au 31/12/2025 indique dans le compte financier unique par l'excédent obtenu. A noter que les années précédentes, le calcul intégré le résultat reporté de l'année N-1 qui induisait un résultat plus favorable.

I



À partir de l'année 2025, lors du calcul de la dette, le montant correspondant à l'épargne brute annuelle correspond seulement à la différence des recettes d'exploitation et des dépenses d'exploitation soit les chapitres 66-67-68-69 et 22. Alors que lors des années précédentes il s'agissait de la totalité de la section de fonctionnement qui était utilisé pour le calcul.

3.12 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 13

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2.82 pour 1000 abonnés (3.09 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	216 197,26€	669 576,21€
Montants des subventions en €	170 221,47€	238 202,89€

À ce moment, il faut également l'ensemble des dépenses engagées et non réalisées sur l'année 2025 qui s'élèvent à un montant égal à 284 007.87 € (voir détails ci-dessous).

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 965 655,54€	6 522 144,07€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	443 511,47 €
	en intérêts	86 656,50 €

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 740 893.93 € (737 666.73 € en 2024).

4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2025



	Montant HT
Equipements hydrauliques (pompes, flotteur...)	42 339 €
Etude analyse risques défaillance PLASSAC et BERSON	6 200 €
Etude diagnostic permanent BLAYE-BOURG SUR GIRONDE	75 225 €
Etude diagnostic réseau BERSON-ST CIER DE CANESSE	28 039 €
Etude Diagnostic réseau EU LANSAC-MOMBRIER-PLASSAC-SAMONAC-VILLENEUVE	85 939 €
Etude diagnostic réseau ST PAUL	25 272 €
Etude piézomètres	3 930 €
Informatique	2 622 €
Renouvellement armoire électrique STEP BOURG	108 206 €
Télégestion	15 394 €
Télésurveillance	2 303 €
Travaux création branchement EU	2 222 €
Travaux extension réseaux eaux usées - Cité Roussel Bayon	265 580 €
Travaux modernisation STEP BERSON	101 123 €
Travaux réhabilitation filière traitement des boues BERSON	102 550 €

Travaux réseaux E.U	Envoyé en préfecture le 22/09/2026	18 784 €
Travaux STEP BLAYE	Reçu en préfecture le 22/09/2026	7 500 €
Véhicule	Publié le	58 400 €
Travaux Blaye	ID : 033-253301964-20260917-2026	114 401 €
Goudronnage parking siège		10 276 €
(vide)		
Total général		1 068 210 €

Ce montant correspond aux dépenses réglées sur le budget assainissement collectif en 2024, il faut rajouter à cela l'ensemble des dépenses engagées restant à réaliser :

	Montant HT
Intervention STEP BLAYE (regard sortie clarificateur)	2 942 €
Plomberie sanitaires. Lot 5 - Travaux Blaye	1 875 €
Electricité Bureau Lot 4 - Travaux Blaye	564 €
Réhabilitation de la filière traitement des boues - STEP BERSON	39 850 €
Travaux création branchement EU-BLAYE	20 985 €
Etude diagnostique Assainissement LANSAC, MOMBRIER, PLASSAC, SAMONAC, TEUILLAC et VILLENEUVE	142 480 €
Diagnostic permanent Assainissement BLAYE et BOURG	34 775 €
Etude mise en place de 6 piézomètres (BOURG-BLAYE-ST MARTIN)	5 720 €
Création branchement assainissement Rue du Roc BOURG	4 205 €
Achat de SOFREL S4W	21 654 €
Equipements hydrauliques KSB	7 582 €
Débitmètre capteur ultrason	1 376 €
Montant HT	284 007 €

Les différents investissements réalisés en 2025 s'élèvent à 1 068 210 € (qui se décomposent de la manière suivante 943 533 € travaux 2025 et les travaux de réhabilitation du siège de Blaye pour un montant de 124 677€).

Il faut rajouter à ce montant, les restes à réaliser qui s'élèvent à 284 007€ en 2025.

4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2026



DESIGNATION DES PROJETS	COMMUNE	Priorisation	MONTANT GLOBAL ESTIME
Réhabilitation filière traitement des boues (3 lits)	BERSON	1	80 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	BLAYE-ST MARTIN LACAUSSADE	1	712 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	PUGNAC	1	15 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	BOURG SUR GIRONDE	1	80 000 €
Achat d'une presse à vis (traitement 100 kg MES)	VILLENEUVE- PUGNAC- BERSON- ST PAUL	2	300 000 €
Création silo épaisseur STEP	ST PAUL	3	250 000 €
Extension de réseau assainissement – Lieu dit Roque Plisseau	BAYON	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Lieu dit Camp de Haut	GAURIAC	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Lieu dit la Grande Eau	PUGNAC	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Village des Blais	TEUILLAC	3	Etude en cours
Remplacement PR CAMILHAC	BOURG SUR GIRONDE	1	15 000 €
Réhabilitation filière traitement secondaire	ST PAUL	1	80 000 €
MONTANT TOTAL ESTIME			1 532 000 €

Il est prévu pour l'heure de lancer les projets ci-dessous, d'ici la fin de l'année 2025 :

COMMUNE	DESIGNATION	MONTANT HT DEPENSE
ST CHRISTOLY DE BLAYE	DIAGNOSTIC PERIODIQUE	60 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION COURS BACALAN	182 500 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION CITE CAP DE HAUT	175 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU VOIE FERREE	55 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE CITE CAP DE HAUT	50 000 €
PUGNAC	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU SECTEUR GRAVIER	30 000 €
TOTAL		552 500 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service du FSL a reçu 26 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17.

3073,72€ ont été versés à un fonds de solidarité par le SIAEPA, soit 0,46 €/m³ pour l'année 2023 (0,0039 €/m³ en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 622	8 708
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	62,8	64,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,98	4,02
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,73%	92,7%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0366	0,0075

7. Annexes

7.1 Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM

7.2 SAMONAC TOURTEAU

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Plassac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2018/03/20-24 du 20 mars 2018
Capacité nominale de traitement (EH)	1 000 EH
Débit nominal (m ³ /j)	150 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	149 EH

Le dernier rapport remis date de 2016.

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Plassac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Plassac

Milieu récepteur : La Gironde

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Communes raccordées	Plassac
Type de réseau	Séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2018/03/20-24 du 20 mars 2018
Capacité nominale de traitement (EH)	1 000 EH
Débit nominal (m³/j)	150 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	300 EH
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	275 m³/j
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) à retenir pour l'analyse des données de 2026 (m³/j)	Il manque la transmission de 215 mesures sur les points A3 et A4 pour le calcul du percentile 95
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	98,18 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	92,07 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	92,21 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Les rapports du SATESE ne précisent pas la présence ou l'absence de PR. D'après le SATESE un trop plein actif (contrôle réalisé par la DDTM en 2022) à colmater n'a pas été recensé par le syndicat suite à un passage caméra. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un lagunage, il n'y a pas de production annuelle de boues. Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Estuaire de la Gironde. Compte tenu du milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit. S'agissant de l'infiltration des effluents dans le dernier bassin compte tenu des conclusions de la note transmise en date du 17 juin 2024 indiquant notamment la fluctuation des niveaux d'eaux du fait de la proximité avec la Gironde et de l'influence de la marée, et après échange avec le SATESE et l'Agence de l'eau, il n'est pas opportun de mettre en place les deux piézomètres pour suivre la qualité des eaux infiltrées dans les eaux souterraines. Ce suivi ne sera pas représentatif car difficilement interprétable.
Rapport SATESE		La station fonctionne globalement bien. La résine de protection du poste de relèvement de la station se décolle et tombe en lambeaux dans le poste. Le prétraitement (dégrillage) fonctionne bien. L'ensemble des bassins de la filière aérée sont recouverts de lentilles ce qui limite leur aération naturelle. Les turbines du premier bassin aéré fonctionnent correctement. La turbine du deuxième bassin aéré a été retirée étant

		donné que son moteur est hors d'usage depuis le mois de juillet 2025. Une demande d'expertise auprès d'EMO a été effectuée par le SIAEPA. Un défaut de la stabilité des flotteurs est observé.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté. 150 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La filière de traitement étant un lagunage il n'y a pas de production annuelle de boues.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	Compte-tenu de la capacité du système d'assainissement (capacité inférieure à 2 000 EH), le diagnostic périodique devait être réalisé avant le 31/12/2025. Cela constitue un manquement administratif. D'après le rapport du SATESE, une nouvelle étude diagnostique périodique du système d'assainissement est en cours. Néanmoins, à la connaissance du service police de l'eau, aucune démarche n'a été engagée pour la réalisation du diagnostic périodique, il convient de transmettre le planning prévisionnel de réalisation de cette étude avant le 30/09/2026.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)	A réaliser	Au regard des travaux de modernisations réalisés sur la station de Plassac en 2022, une analyse de risques de défaillance du système d'assainissement est à réaliser.

7.4 LANSAC Les ANDRONS

Le dernier rapport remis date de 2021.

Le 14 décembre 2022 il a été défini par la DDTM qu'au vu des résultats obtenus depuis plus de 3 ans, le groupe de travail n'a pas jugé opportun de poursuivre le physico chimique et biologique du milieu récepteur. En effet aucun impact du rejet de la station sur la qualité du milieu récepteur est observé.

Dès 2023, le suivi du milieu récepteur pour cette unité de traitement est supprimé.

7.5 TEUILLAC

Le dernier rapport remis date de 2024.

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Teuillac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Teuillac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Teuillac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2024/03/06-039 du 8 mars 2024
Capacité nominale de traitement (EH)	500 EH
Débit nominal (m³/j)	75 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	172 EH
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	86,14 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	93,96 m³/j

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé d'un poste de relèvement (PR) sans trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Barbefer. Compte tenu de l'absence d'impact du rejet dans le milieu récepteur le Barbefer au regard des suivis du milieu récepteur déjà réalisés et suite à une décision du groupe du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM) la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique à réaliser dans le milieu récepteur est supprimée depuis le 5 octobre 2021.
Observations du SATESE		Le rapport annuel du SATESE indique : La station collecte des eaux parasites lors de périodes très pluvieuses, pouvant entraîner des dépassements ponctuels de sa capacité hydraulique. La station est en sous-charge organique Le développement des roseaux est convenable sur les deux étages de filtration. Une inspection plus poussée des casiers de filtration sera effectuée lors du premier semestre 2025, lorsque les roseaux débiteront leur phase de repousse. Lors de la phase de repousse des roseaux, au printemps 2025, une mise en charge des casiers du 1er étage de filtration pourra être envisagée afin de favoriser le développement des roseaux et de limiter celui des adventices (mauvaises herbes, orties...). Cette mise en charge devra être effectuée ligne par ligne, en obturant le drain de collecte en amont immédiat du répartiteur. Afin de limiter efficacement le développement des orties, une durée de mise en charge de 4 semaines par ligne est préconisée. Il est nécessaire d'alimenter sur chaque ligne les casiers 1 à 1, et d'effectuer la rotation tous les 5 à 7 jours afin d'obtenir la meilleure aération possible à travers le sable. Au niveau du regard d'équilibre des deux casiers à la sortie du deuxième étage de filtration, un écoulement nettement plus important est constaté au niveau du tube de gauche. L'eau s'écoule très peu du casier de droite ce qui explique les faibles concentrations en azote
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (report de bilan validé). 366 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.

		Le nombre de bilans d'auto-surveillance a été réalisé et les rejets sont conformes. La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.6 MOMBRIER

Le dernier rapport remis date de 2022.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_58-AU

Analyse de la conformité 2022 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Mombrier

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Mombrier

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'estuaire
Commune raccordée	Mombrier
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2017/05/04-62 du 4 mai 2017
Capacité nominale de traitement (EH)	140 EH
Débit nominal (m³/j)	21 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	58 EH

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé de 2 postes de relèvements (PR) télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte. Le réseau collecte de très importants volumes d'eaux parasites lors des périodes pluvieuses

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La filière de traitement étant un filtre à sable, il n'y a pas de production annuelle de boues.

		Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Mangaud. L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage).
Observations du SATESE		Le rapport de visite, réalisé par le SATESE indique que les arrivées d'eaux parasites temporaires lors des fortes pluies sont néfastes pour le prétraitement et le traitement (baisse des temps de séjours, remise en suspension de boues) et entraînent le colmatage du décolloïdeur et des lits avec une baisse des rendements épuratoires
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance 2022, validé par mon service, a été bien respecté. Une mesure du débit journalier a été effectuée sur les points A3 et A4. La conformité 2022 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2022 et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) en 2022 est de 0 TMS . Les mesures de température en sortie station supérieures à 25°, ont été exclues du jugement de la conformité annuelle, considérant d'une part les conditions climatiques exceptionnelles en été 2022 (de juin à septembre) et d'autre part, considérant que ces températures ne nuisent pas aux objectifs environnementaux du milieu récepteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2010 (pas de choc thermique), conformément à l'article 22 II de l'arrêté ministériel du 22/07/2015 modifié.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur		Les analyses physico-chimiques du milieu récepteur ont bien été effectuées en amont et en aval du rejet les 28 mars et 6 juillet 2022. Le milieu récepteur est impacté sur l'ammonium et les éléments phosphorés.

7.7 SAMONAC La Sicarderie

Analyse de la conformité 2024 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Samonac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Samonac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Samonac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2019/03/08-132 du 11 mars 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	160 EH
Débit nominal (m ³ /j)	19,2 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	116 EH

Système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 3 postes de relèvements (PR) télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet est effectué dans un des bras du Mangaud qui prend sa source 100 mètres en amont. Compte tenu des conditions d'écoulement du Mangaud à l'étiage, et de l'absence d'impact visible et suite à une décision du groupe PDOM composé de l'Agence de l'eau, du SATESE et de la DDTM, le suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimé en septembre 2021. Néanmoins, le phosphore total restant impactant sur le Mangaud en fort étiage il a été décidé de maintenir le traitement du phosphore total sur la station de traitement.
Observations du SATESE		Le rapport du SATESE indique que la qualité de l'eau traitée respecte les normes de rejet de l'ouvrage. La station de traitement est correctement exploitée et entretenue.
Evènement		La noue a été curée en 2024
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. <u>Le bilan d'autosurveillance comme indiqué dans l'arrêté est à réaliser en période d'étiage</u> Une mesure du débit journalier a été effectuée sur les points A3 et A4 . La conformité 2024 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Il est à noter que s'agissant des nutriments azotés et phosphorés la conformité du système d'assainissement n'a pas pu être vérifiée (normes de rejet imposées en période d'étiage). Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2024 et les rejets sont conformes aux normes de rejet.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'étude	Statut	Observations
Diagnostic périodique	A réaliser	A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.8 SAINT PAUL

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Saint Paul

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Paul

Milieu récepteur : Le Courtebotte

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Saint Paul
Type de réseau	Séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2019/03/08-133 du 11 mars 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	700 EH
Débit nominal (m³/j)	105 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	221 EH
Débit nominal	101 m³/j
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	121 m³/j
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	121 m³/j
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	98,67 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	95,50 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	98,51 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 10 postes de relèvements (PR) dont 7 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO₅. La filière eau est de type boues activées en aération prolongée suivi d'une ZRV. La filière boues est de type déshydratation mécanique. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Courte botte. L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage), ainsi qu'un suivi biologique tous les 3 ans.
SATESE		Le SATESE observe de fortes entrées d'eaux claires parasites néfastes au traitement et il préconise de mettre en place un suivi du fonctionnement des postes de relevage afin de connaître les zones d'intrusions d'eaux parasites, et leur importance relative.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement n'a pas été établi. La conformité du système d'assainissement a été réalisée sur la base des 2 rapports du SATESE établis en 2025. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté. 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur le point A3. Sur le point A4 les données déposées ne correspondant pas au point A4 mais au débit en sortie de la ZRV. Il convient de créer un point logique pour déposer les données de débit enregistrés en sortie de la ZRV. La conformité de la station de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet .

		La production annuelle de boues produites (point A6) est de 3,8 TMS. Les boues sont envoyées en compostage.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur	Réalisé	Les rapports du SATESE comportent : -la situation géographique des points de prélèvement -la synthèse du suivi milieu avec interprétation des résultats - les photographies de lieux de prélèvement. Il manque les rapports d'analyses physico-chimiques ainsi que les feuilles des conditions de prélèvement. Le suivi biologique à réaliser en 2024 a été transmis en 2025. Analyses physico-chimiques : • elles ont été effectuées les 14/04/25 et 25/11/25 en amont et en aval du rejet, • les résultats montrent que la station de traitement des eaux usées a une incidence sur le milieu récepteur sur les paramètres Ox, COD, Pt en novembre. • globalement (22 analyses en 8 ans), le rejet de la station n'a pas d'impact sur le milieu. Une fiche (pièce n°2) réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés, est jointe au courrier de conformité.
Suivi de la qualité des eaux souterraines		Les piézomètres sont positionnés à proximité immédiate de la noue, dans le sens de la pente et dans le sens de l'écoulement du cours d'eau. <u>Campagne de mesures (14 avril et 9 juillet):</u> Les données sont disponibles depuis 2019, elles restent en dessous des seuils fixés par la DCE. sauf pour le NH4. -Les concentrations en NH4 sur le piézomètre aval semblent décoller depuis 2022 au-delà du seuil de bon état. -Un manque de données est à noter pour la conductivité pour les années 2019, 2020, 2021, 2023. Cependant, la telle proximité à la noue de chacun des piézomètres est d'après le SATESE peu représentative (chaque tube est dans la zone d'infiltration des eaux de la noue (il faudrait les écarter notablement de la zone d'infiltration). Une fiche (pièce n°3) réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau et le SATESE recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis piézométriques réalisés, est jointe au courrier de conformité (pièce jointe n°3).

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Un diagnostic périodique a été réalisé en 2025. Un programme de travaux hiérarchisé a été établi. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), le suivi du programme de travaux, à actualiser chaque année, doit figurer dans le rapport annuel. Ce tableau étant absent du rapport annuel il est joint au courrier de conformité (pièce 4) est à transmettre complété au service police de l'eau avant le 30 septembre 2026. Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans, soit avant 2035.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.9 VILLENEUVE

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Villeneuve

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Villeneuve

Milieu récepteur : Garonne

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Communes raccordées	Villeneuve, Gauriac et Bayon sur Gironde
Type de réseau	Séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	Récépissé du 15 mai 2002
Capacité nominale de traitement (EH)	1450 EH
Débit nominal (m³/j)	217 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	363
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	104
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) à retenir pour l'analyse des données de 2026 (m³/j)	104
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	99,09 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	97,97 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	99,43 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il manque dans le rapport annuel une description du système de collecte du SA de Villeneuve (nombre de PR sur Gauriac, Villeneuve et Bayon sur Gironde) Le réseau de Gauriac est équipé de 3 postes de relèvements . Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. La station de traitement de Gauriac - Villeneuve dispose d'une filière boues activées comme filière eau. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne. Compte tenu du milieu récepteur aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Rapport SATESE		Le fonctionnement global de la station est convenable. Le prétraitement est constitué d'un dégrillage seul qui fonctionne correctement. L'absence de dégraissage efficace est potentiellement source de développement de bactéries filamenteuses dans le bassin d'aération. Au niveau du bassin d'aération, le taux de boues est un peu élevé (5,15 g/l) et peut être abaissé afin d'optimiser la circulation de l'oxygène et de diminuer la consommation énergétique.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (report de bilan validé). 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal.

		Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 5,59 TMS.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	En cours de réalisation	À réaliser avant le 31/12/2025 Les différentes phases de réalisation sont à transmettre en version dématérialisée à la DDTM. Les travaux prévus dans l'étude diagnostique doivent être réalisés selon le programme de travaux. Un suivi de ce programme de travaux devra figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), il conviendra de compléter le tableau de suivi joint au courrier de conformité lorsque l'étude sera finalisée et de le joindre au rapport annuel transmis par l'exploitant.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.10 BOURG SUR GIRONDE

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Bourg sur Gironde

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Bourg sur Gironde

Milieu récepteur : La Dordogne (ME)

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Communes raccordées	Bourg sur Gironde, Bayon, Comps, Saint Seurin et Tauriac
Type de réseau	séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/07/06-111 du 27 juillet 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	4000 EH
Débit nominal (m³/j)	800 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	3511 EH
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) non retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	741 m³/j
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) non retenu pour l'analyse des données de 2026 (m³/j)	711 m³/j
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	99,24 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	96,64 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	99,18 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Desservant 5 communes le réseau est équipé de 29 postes de relèvements (PR) dont 16 télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose de trop-pleins situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO₅, nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance, Il est sensible aux intrusions d'eaux parasites. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.
Présence de TP		Il n'existe pas de dérivation éventuelle (TP de PR) situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO ₅ , nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance.
Conformité collecte	Conforme	

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il existe un by-pass (point A5) équipé en auto-surveillance sur la station. La filière est de type boues activées en aération prolongée. La filière boues de type déshydratation mécanique. Le rejet des effluents traités s'effectue en Dordogne. Compte tenu du milieu récepteur en Dordogne, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Déversements au point A5		Il y a eu 3 déversements directs vers le milieu (A5) pour un volume annuel de 1,5 m3.
SATESE		Le fonctionnement du dégrilleur/compacteur est convenable. Quelques filasses fines sont tout demême constatées dans le dégraisseur et des déchets sont constatés à la surface du dégazeur. Le motoréducteur et la vis du compacteur ont été renouvelés en 2025. Le dégraisseur/dessableur a un fonctionnement limité. Un phénomène d'aspiration (force centripète) a tendance à garder une partie des graisses au centre de l'ouvrage.

		L'exploitant doit régulièrement et manuellement les chasser vers les extérieurs. De plus, la goulotte d'évacuation des graisses se bouche rapidement. L'exploitant doit régulièrement la déboucher. Le taux de boues est régulièrement trop élevé. L'indice de boues est régulièrement délicat (mauvais dégraissage, eaux parasites...) et la minéralité des boues est très variable.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté . 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 (A5). La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 35 TMS Les boues sont envoyées en compostage.
CBPO		S'agissant de la charge brute de pollution organique (CBPO) les bilans des mois de janvier et juin 2026 indiquent un dépassement de la capacité nominale de la station . La CBPO est de 4711 EH. Il convient lors du dépôt de données de justifier dans l'onglet commentaires les raisons pour lesquelles la CBPO a été dépassée (concentrations anormalement élevées, conditions de prélèvement non satisfaisantes) et de codifier ces bilans afin qu'ils ne soient pas intégrés au calcul de la CBPO si les justifications sont satisfaisantes. Un mail vous a été transmis le 19 février 2026. Néanmoins, aucune justification n'a été déposée sur Roseau. D'après le bilan annuel, ces dépassements de la charge organique nominale peuvent être liés à un bol de dosage et des bidons de prélèvement non nettoyés. Or, une opération de nettoyage a été effectuée lors du bilan d'autosurveillance réglementaire du 19/03/2025 et le bilan du mois de juin indique à nouveau un dépassement de la capacité nominale. Malgré le manque de justification, ces deux bilans ont été exclus <u>exceptionnellement</u> du calcul de la CBPO pour 2025. la CBPO retenue pour 2025 est 3511 EH.

Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité de l'agglomération d'assainissement.
Equipements mis en place en 2025		Plusieurs équipements ont été renouvelés ou installés en 2025 (finalisation début 2025). -renouvellement de l'armoire de commande principale. Et installation de l'armoire sur un paletage aluminuim réhaussé - rassemblement de 4 armoires en un seul coffret de commande - remplacement du système de télégestion par un sofrel - mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération - réhausse des bords du clarificateur

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Un diagnostic périodique a été réalisé en 2022. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), le suivi du programme de travaux, à actualiser chaque année, doit figurer dans le rapport annuel. Ce document étant absent du rapport annuel, le tableau transmis en pièce jointe est à actualiser (cf pièce jointe n°2) et à transmettre au service police de l'eau avant le 30 septembre 2026. Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans soit avant 2032.
Diagnostic permanent	Réalisé	Le diagnostic permanent est un outil de pilotage pour le maître d'ouvrage qui doit s'approprier la démarche et s'assurer de la mise à jour des données, dont il est propriétaire. Il est mis en place sur le système d'assainissement de Bourg. Le tableau de suivi de la mise en application du diagnostic permanent a été transmis en janvier 2026 pour l'année 2024. Ce tableau doit être actualisé chaque année, accompagné du rapport d'analyse des données collectées et à joindre au bilan annuel à transmettre au 1^{er} mars de l'année N+1. Le tableau complété pour l'année 2025 n'a pas été transmis. Le service police de l'eau attend avant début mars 2027, le rapport d'analyse et le tableau de suivi complété pour les années 2025 et 2026 avec le bilan annuel 2026. Il convient d'ores et déjà de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rendre vos processus compatibles avec cette exigence réglementaire à laquelle nous serons attentifs dans les années à venir.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
		Ce tableau de suivi est à adapter au regard du système d'assainissement et des indicateurs correspondants (moyens et performances). Un guide technique relatif à la mise en place du diagnostic permanent par l'ASTEE est accessible sur le site suivant : https://www.astee.org/publications/mise-en-oeuvre-du-diagnostic-permanent-guide-technique/ Une présentation du SATESE sur la démarche du diagnostic permanent, en complément de l'étude ASTEE, ainsi que le modèle de tableau à compléter sont joints au courrier de conformité (cf pièces jointes n°4 et 5).
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)	Réalisée	ARD du système de traitement et du système de collecte transmises le 18 décembre 2023 L'ARD doit devenir un outil vivant pour accompagner la vie du système d'assainissement et être à même de s'assurer au fil du temps que les actions nécessaires pour la sécurisation du système sont régulièrement revues et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette étude peut être intégrée dans la démarche de diagnostic permanent.

7.11 PUGNAC

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Pugnac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Pugnac

Milieu récepteur : Le Moron

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Pugnac
Type de réseau	Séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/11/27-176 du 1 ^{er} décembre 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	1 600 EH
Débit nominal (m³/j)	240 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	875 EH
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) retenu pour l'analyse des données de 2024 (m³/j)	474 m³/j
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) à retenir pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	454 m³/j
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 11 postes de relèvements (PR) dont 5 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Moron. Au regard de l'impact localisé et limité du rejet des effluents traités par la station de traitement des eaux usées de Pugnac dans le milieu récepteur sur le phosphore total (en période d'étiage sévère) et après décision du groupe pression domestiques (PDOM) la réalisation du suivi physico-chimique dans le Moron est supprimée.
Evènements		Août 2025 : Déchirement de la membrane de la pompe doseuse de FeCl3. L'axe et la membrane de la pompe doseuse de Chlorure Ferrique ont été remplacés provisoirement par l'exploitant le 27/08/2025, suite à la récupération de ces deux éléments sur une ancienne pompe doseuse. Un devis pour le remplacement de ces deux éléments a été demandé au fabricant par le syndicat. Le temps de ce renouvellement définitif, la pompe doseuse est sujette à des désamorçages lorsqu'elle reste à l'arrêt un certain temps.
Observations du SATESE		La station de traitement est sujette à de fortes surcharges hydrauliques. Le volume collecté en entrée de station augmente beaucoup lors de périodes pluvieuses et dépasse largement le débit nominal des ouvrages. En période sèche et de nappe haute, le débit collecté est équivalent au débit nominal. Les brosses de la vis sans fin sont usées et doivent être renouvelées. Une intervention est prévue (intervention d'une grue). Le motoréducteur du bras de raclage du dégraisseur est hors d'usage. Un nouveau motoréducteur a été commandé et va être installé dès sa réception. Le taux de boues dans le bassin d'aération est un peu élevé

		et peut être diminué (augmentation des extractions) afin d'optimiser la circulation de l'oxygène et la consommation énergétique.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté. 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4. La conformité de la station de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet sauf sur le phosphore total. Le SATESE indique que la pompe doseuse en Chlorure Ferrique s'est désamorcée la journée précédant le bilan d'auto-surveillance réglementaire. Depuis le dernier bilan d'auto-surveillance réglementaire (29/09 au 30/09/2025), la membrane de la pompe doseuse de FeCl3 a été remplacée. Le bila du 27/1025 sur le phosphore total n'a pas été pris en compte La production annuelle de boues produites (point A6) est de 18 TMS. Les boues ont été valorisées en compostage.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Le diagnostic périodique a été réalisé en 2022. Lors de la phase 4 de l'étude diagnostique, un programme de travaux a été défini. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), le suivi du programme de travaux <u>actualisé</u> doit figurer chaque année dans le rapport annuel (pièce 2). Ce tableau étant absent du rapport annuel, il est joint au courrier de conformité est à transmettre complété au service police de l'eau <u>avant le 30 septembre 2026</u>. Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans, soit 2032.

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Saint-Christoly de Blaye

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Christoly de Blaye

Milieu récepteur : *Le Coffin affluent du Moron*

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Saint Christoly de Blaye
Type de réseau	Séparatif
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2019/12/18-261 du 18 décembre 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	800 EH
Débit nominal (m³/j)	120 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	938 EH
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	98,29 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	93,73 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	98,51 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé de 4 postes de relèvements (PR) dont 3 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Le réseau collecte des eaux parasites. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO₅. La filière eau est de type boues activées en aération prolongée. La filière boues est de type FPR. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Coffin. L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage), ainsi qu'un suivi biologique tous les 3 ans.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté. 365 mesure du débit journalier ont été effectuées sur le point A3 et A4. La conformité de la station de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 5,36 TMS. Les boues ont été envoyées sur les lits plantés de roseaux. Il n'y a pas eu de curage des lits en 2025.
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur	Réalisé	Les rapports de visite comportent bien : - la situation géographique des points de prélèvement, - les photographies des lieux de prélèvement, - la synthèse du suivi milieu avec interprétation des résultats. Les rapports d'analyses et les fiches terrains des suivis physico-chimiques et biologiques, ne sont pas fournis dans les rapports de visite. Analyses physico-chimiques : - elles ont été effectuées les 03/03/25 et 05/11/25 en amont et en aval du rejet, - les résultats montrent que la station de traitement des eaux usées a une incidence sur le milieu récepteur sur les paramètres COD, PO4, Pt en

		novembre. globalement (48 analyses en 13 ans), le rejet de la station a un impact sur les paramètres PO4, Pt. La masse d'eau du Moron n'est pas impactée. Le suivi biologique a été réalisé en 2024. En station amont rejet STEP, le cours d'eau a un IBG équivalent de 12 tandis qu'en station aval rejet STEP l'indice est de 7, ce qui indique un impact probable du rejet sur le milieu récepteur. Une fiche (pièce 2) réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés, est jointe au courrier de conformité.
--	--	---

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Une réunion de démarrage du diagnostic périodique est programmée le 26 mai 2026. Les différentes phases réalisées en version dématérialisée ainsi que le programme pluriannuel des travaux ou actions identifiés à réaliser sur le réseau de collecte seront à transmettre en version dématérialisée à la DDTM dès leur réalisation. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), dès sa réalisation, le suivi du programme de travaux <u>actualisé</u> devra figurer chaque année dans le rapport annuel (pièce 3). Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.13 CAMPUGNAN

Absence de rapport DDTM



Herv GAYRARD
maire et président
22 sept. 2026